



Commune de VILLELONGUE-de-la-SALANQUE

22 avenue du Littoral
66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE

Procédure de sélection préalable à la mise à disposition pluri annuelle du domaine public communal en vue de l'exploitation d'une activité ludique

« Jeux d'enfants » Site du "Parcours de Santé"

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS :

Le Lundi 14 avril 2025 à 14 heures

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure a pour objet la sélection préalable en vue de la délivrance d'une convention d'occupation temporaire (C.O.T) du domaine public, pour l'exploitation d'une activité ludique « Jeux d'enfants » au sein du site du « Parcours de Santé », situé à la sortie est de la commune , direction Sainte-Marie-la-Mer.

L'occupant fera son affaire de l'aménagement (*mobilier extérieur, ombrage, éclairage etc...*) nécessaire à l'activité.

Cette consultation est réalisée en application de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques issu de l'ordonnance n° 2017-562 du 19/04/2017.

La présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public.

ARTICLE 2 - PRINCIPES GENERAUX DE LA CONSULTATION

La présente consultation est ouverte à tout soumissionnaire potentiel ou structure susceptible d'exploiter son activité sur le domaine public communal à compter du 18 avril 2025, en répondant aux objectifs et conditions imposées par la commune et décrits dans le dossier de consultation.

A l'issue de la consultation, une convention d'occupation du domaine public communal sera conclue avec le lauréat.

L'occupant sera occupant du domaine public et ne pourra donc se prévaloir en particulier, de la législation sur la propriété commerciale. L'autorisation d'occupation ne crée aucun droit réel au sens de la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994, ni aucun droit résultant des lois sur la propriété commerciale.

Ainsi, le bénéficiaire :

- exploitera l'activité à ses risques et périls,
- tirera sa rémunération du produit des prestations vendues aux usagers,
- devra supporter toutes les charges, taxes et impôts en rapport avec son activité,
- devra régler la redevance mensuelle d'occupation,
- aménagera, dans les conditions prévues au cahier des charges et à ses frais, les lieux mis à sa disposition pour la durée de l'occupation
- devra respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à son activité.

La délivrance de l'autorisation est subordonnée au respect par l'occupant des différentes réglementations en vigueur, ainsi que l'accord préalable de la Commission de Sécurité le cas échéant.

2-1 - Durée des autorisations :

Les autorisations sont attribuées pour une durée de 5 ans à compter du 18 avril 2025 et demeureront précaires et révocables tout au long de la durée de la convention.

2-2 -Redevance d'occupation du domaine public

Le titulaire de l'autorisation versera à la Commune une redevance d'occupation minimum de 50€ par semaine pour les mois d'avril, mai, juin et septembre 2025 ; et minimum 250 € par mois, du 1^{er} juillet au 30 août 2025.

2-3 - Assurances

L'occupant doit avoir souscrit auprès d'une compagnie solvable une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public et de ses activités en sa qualité d'occupant.

2-4 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la limite fixée pour la remise des offres.

2-6 - Modification de détail au dossier de consultation :

La commune se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7 - Contenu du dossier de consultation :

Le présent dossier de consultation comporte les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- le cahier des charges précisant le lieu précis d'implantation ainsi que les règles générales d'occupation
- Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA PROPOSITION A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les dossiers seront transmis, sous plis cachetés, comprenant sous peine d'irrecevabilité les pièces suivantes :

3-1- Dossier de candidature :

Les candidats établiront un dossier contenant, au titre de leur candidature, les documents suivants :

A) Situation juridique :

- La lettre de candidature signée par la personne habilitée,
- Les attestations sur l'honneur dûment datées et signées par le candidat pour justifier :
 - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles du code pénal concernés,
 - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts,
 - c) ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 à L8221-6, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail,
 - d) ne pas être en état de liquidation judiciaire,
 - e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle.

NB : l'imprimé DC1 (lettre de candidature) est disponible gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>; et peut servir de support pour mentionner les renseignements demandés dans le présent chapitre.

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que les obligations suivantes ont été satisfaites (sauf pour les sociétés en cours de constitution ou à créer) :
 - a) L'attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, certifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L.5212-5 et L5212-9 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,
 - b) La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
 - c) L'attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle,
 - d) Extrait du registre de commerce et des sociétés de moins de 3 mois.

B) Capacité économique et financière :

- une fiche descriptive des activités actuelles du candidat,
- la déclaration du chiffre d'affaires concernant les prestations, objet de la consultation, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles,
- comptes de résultat ou bilans disponibles, pour les 3 derniers exercices,
ou dans le cas d'une entreprise créée récemment :
 - justifier de capacités financières par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur, comme par exemple une « déclaration appropriée de banque ».

C) Références professionnelles et capacités techniques :

- une lettre de candidature motivée,
- un curriculum vitae du candidat,

- la déclaration des moyens humains pour chacune des trois dernières années et moyens matériels dont dispose le candidat,
- la liste de références de prestations de nature similaire à celles attendues, réalisées au cours des trois dernières années précisant la date, la durée, la nature et le montant.

Toute pièce permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à juger de ses garanties professionnelles, financières et techniques.

L'ensemble des pièces visées au présent article constitue la candidature.

3-2- Dossier de l'offre

Les candidats établiront un dossier d'offre, contenant les documents suivants :

- **Une notice explicative** relative au projet d'exploitation, à l'aspect esthétique que le candidat entend développer et aux mesures qu'il entend mettre en œuvre pour assurer le respect de l'environnement.

Afin de justifier des éléments ci-dessus, le candidat est invité à produire :

- un descriptif des jeux qu'il entend proposer ainsi que leurs tarifs
- des plans ou maquettes permettant de visualiser l'aspect esthétique (type de mobilier, ombrage, éclairage etc....)

Ainsi que tout document qu'il estime utile à la présentation de son projet

- **Une proposition de redevance mensuelle**, dans le respect du minimum défini à l'article 2.2.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4-1- Critères de sélection des candidatures :

Après vérification de la production de l'ensemble des documents par chacun des candidats et après analyse, l'autorité compétente appréciera l'aptitude des candidats, du point de vue de leur capacité professionnelle et financière, à garantir la bonne exploitation des jeux d'enfants projetés au regard :

- de la candidature complète avec obligation de produire toutes les attestations demandées,
- des garanties professionnelles et financières du candidat,
- de l'aptitude des candidats à assurer les prestations demandées et l'accueil du public pendant la période d'exploitation.

Les candidats ne respectant pas ces critères seront éliminés et l'offre ne sera pas analysée.

Seules seront analysées les offres des soumissionnaires dont la candidature aura été admise.

4-2 Critères de jugement des offres :

Les critères de choix pondérés suivants seront appliqués pour apprécier les propositions des candidats

- 1) **La qualité du projet présenté qui fera l'objet d'une appréciation globale** au regard notamment du projet d'exploitation (*qualité et diversité des jeux*), de l'aspect esthétique (*qualité et cohérence de l'aménagement et de décoration*), et des mesures proposées pour respecter l'environnement.

Ce critère sera affecté d'un coefficient de 70 %

- 2) **Le montant de la redevance** (part fixe et part variable) proposé par le candidat

Ce critère sera affecté d'un coefficient de 30 %.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public sans négociation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les dossiers seront transmis, sous pli cacheté, portant la mention suivante : « Candidature et Offre – COT ACTIVITE LUDIQUE- Site « parcours de santé » »

Ils doivent être adressés en RAR ou remis en mains propres contre décharge à l'adresse suivante, aux horaires habituels d'ouverture :

Mairie de VILLELONGUE DE LA SALANQUE
22 avenue du Littoral
66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE

Impérativement avant la date et l'heure figurant en entête du présent règlement.

Toute proposition arrivée hors délai sera rejetée sans analyse.

Il est précisé que l'envoi des dossiers par voie électronique n'est pas autorisé.

La visite du site est libre et laissée à l'initiative de chaque candidat.